

En vente chez le même Editeur :

BERNARD (R. P.) : *Harmonieux accord
de la Foi et de la Raison* d'après Bossuet
(374 pages) 9,—

GLIBERT (Abbé) : *La Vie Chrétienne en
conformité avec la liturgie catholique*
(325 pages) 5,—

GOYENS (R. P.) : *La Servante Vertueuse
instruite dans ses devoirs* (295 pages) 5,—

HERBE (Jacques) : *Elevez mieux nos enfants* 1,—

HOORNAERT, S. J. (R. P.) : *Le Combat
de la Pureté* 22,50—

» : *Lueurs d'Au delà* 2,—

LAMINNE (Mgr.) : *La Rédemption*
(250 pages) 5,—

MERCIER (S. E. le Cardinal) : *Un Evêque
défenseur de la Cité* 7,50

PERNOUD : *L'Evolutionisme religieux*
(215 pages) 6,—

PLOEGAERTS Th. (Abbé) : *Les Moniales
Cisterciennes dans l'Ancien Roman - Pays
de Brabant (Brabant Wallon)* 4 volumes,
ensemble 2,—

SIMONS (Chanoine) : *Le Sacrifice - Parfait
Perpétuel de la Loi Nouvelle*

VIRRES (Georges) : *Le Cœur Timide* (roman) 1,—

WOESTE (Cte Ch.) : *Œuvres de Combat*
(841 pages) 15,—

BM
68514

Baptême d'Urgence

pour Raisons Médicales

EN COLLABORATION PAR

Le Docteur C. DECLERFAYT (†)

R. P. HOORNAERT, S. J.

*Dédié aux parents, médecins,
et accoucheuses*

4^e EDITION — 21^e MILLE

(en)
BQV
230.746
.D4B
1935

DE LANNOY, EDITEUR

15, RUE DU TILLEUL,

GENVAL (BRABANT

BELGIQUE

1935



*Les Missionnaires Oblats de M. J.
Noviciat de Ville La Salle, P. 2.*

BM
68514

Baptême d'Urgence

pour Raisons Médicales

EN COLLABORATION PAR

Le Docteur C. DECLERFAYT (†)

R. P. HOORNAERT. S. J.

*Dédié aux parents, médecins,
et accoucheuses*

4^e EDITION — 21^e MILLE

DE LANNOY, EDITEUR
15, RUE DU TILLEUL,
GENVAL (BRABANT)
BELGIQUE

—
1935

Imprimé avec approbation de l'autorité ecclésiastique.

(Em)
BBV
230.746
* D4B
1935



PRÉFACE

par le Docteur R. GHEQUIÈRE

C'est sans doute parce qu'il traite spécialement du baptême des nouveaux-nés que les auteurs de ce petit livre nous font l'honneur de nous demander de le tenir sur les fonts baptismaux. Personnellement cependant nous estimons que cet opuscule n'a besoin, pour se recommander, ni de parainage, ni de préface, et cela pour les raisons suivantes :

Et tout d'abord on peut affirmer de lui, en toute vérité, qu'il comble une lacune et qu'il répond à une nécessité. Ils sont rares, en effet, parmi les innombrables traités d'obstétrique, ceux où l'on fait seulement mention de la question magistralement exposée ici : trop souvent aussi l'enseignement lui-même l'effleure à peine, s'il ne la passe pas entièrement sous silence.

Dés lors, bien des accoucheuses, bien des accoucheurs même, seront heureux de voir éclairer, compléter ou redresser leurs notions souvent obscures, incomplètes ou erronées en cette matière si grave. Pour ceux-là, ces pages viendront si bien à point, qu'elles auraient évidemment pu se passer d'avant-propos.

Et puis, issue de la collaboration de deux hommes de cœur, de grand talent et d'une incontestable compétence, cette brochure est inspirée par des sentiments si désintéressés, si délicats, si nobles, que même ceux que le titre aurait peut-être effarouchés lui auraient certainement pardonné, lecture faite, si elle s'était introduite chez eux sans présentation, sans même frapper à la porte.

Enfin, cette œuvre d'un moraliste compétent et d'un savant médecin, ne s'adresse-t-elle pas avant tout aux gens de la médecine dont elle désire, dans certaines circonstances spéciales, faciliter, anoblir la mission?... et cette mission aujourd'hui, comme jadis, comme du temps déjà d'Hippocrate, n'est-elle pas de guérir quelquefois, de soulager souvent et de consoler toujours?

Consoler toujours! C'est de ce point de vue surtout, bien que, en réalité, il soit loin d'être le plus important, que nous désirons dire quelques mots.

Qui de nous, dans sa carrière d'accoucheur, n'a eu à disputer à la mort la vie d'un petit être pâle, flasque, inerte, sans respiration, sans pouls?... les frictions, les massages, les bains, tous les procédés de respiration artificielle : l'insufflation, les tractions rythmées de la langue, tout cela est mis en œuvre avec vigueur, avec méthode, avec persévérance, durant une demi-heure et souvent davantage. Toute l'assistance est là haletante : la mère, la plupart du temps, présente à la dramatique scène, est angoissée, désespérée, se demandant avec terreur : « Mon Dieu, aurais-je donc tant souffert en vain? »... Mais voilà qu'un battement de cœur se fait sentir... qu'une respiration se produit et qu'enfin, joie suprême, un cri retentit : l'enfant est sauvé! Quelle satisfaction, quel bonheur intime, quelle légitime fierté pour nous! avoir sauvé une vie humaine!... Et la mère donc! La voilà tout à coup transfigurée, rayonnante... en un instant elle a oublié ses souffrances... et elle crie à tous, comme à Dieu, son bonheur et sa reconnaissance au médecin!

Malheureusement, est-il besoin de le dire, le dénouement n'est pas toujours aussi heureux... et la mort garde parfois, trop souvent même, son innocente proie.

Eh bien! une expérience de plus de 40 ans me l'a démontré; grâce à Dieu, ils sont encore légion en Belgique, les parents, les mères qui attachent autant, que dis-je, plus d'importance même, à la vie, au sort de l'au-delà de leurs enfants, qu'à leur vie, qu'à leur sort d'ici-bas. Dès lors, c'est

un devoir strict, une obligation de conscience, et une question d'honneur pour nous de répondre pleinement à la confiance des familles. Si donc, comme nous venons de le dire, nous savons nous dévouer sans limite pour sauvegarder la vie corporelle des petits, ne soyons pas sauveteurs à demi : en cas d'urgence, sachons achever et couronner nos obligations envers eux par le geste sublime qui leur ouvre le ciel et en fait des anges : par l'administration du baptême.

Nous connaissons des parents qui sont restés inconsolables d'avoir perdu un enfant sans baptême et qui n'admettent pas, même de longues années après le douloureux événement, que l'on compare à leur peine celle d'autres parents qui pleurent la mort d'un nouveau-né baptisé.

Plus d'une fois, lorsque les premiers pas vers la vie avaient été pour le bébé le premier pas à la mort, nous avons entendu des mères éplorées s'écrier au milieu de leurs sanglots : « Quel malheur, mon Dieu, quelle épreuve, mon pauvre petit chéri... mais que je suis contente cependant qu'il ait été baptisé... et je vous remercie, Docteur, d'y avoir pensé et de l'avoir fait! »

Une brave femme, mère d'une très nombreuse famille, nous disait : « Quand je me sens accablée sous le poids des soucis, des tracés et des difficultés du ménage et prête à me décourager, je pense à mon petit chérubin que vous avez mis là-haut... et alors... cela va toujours et comme tout seul! »

« ... Et alors cela va toujours. » Oh! l'admirable femme... « et alors cela va toujours et comme tout seul! » Oh! la sublime mère, vraie héroïne de la maternité, devant laquelle nul ne saurait s'incliner avec trop de respect!

Eh bien, en dehors de toute autre considération, même abstraction faite de l'intérêt supérieur, du droit imprescriptible de l'enfant, nous estimons que l'honneur et la conscience défendent à l'accoucheur de priver les parents de ce puissant motif de réconfort, en omettant de baptiser leur enfant gravement menacé dans sa vie.

Nous sommes persuadé, et c'est la seule récompense

qu'ambitionnent les auteurs, nous sommes persuadé que l'opuscule qu'on va lire contribuera dans une large mesure à procurer à bien des parents éprouvés une consolation suprême et inappréciable... à de nombreux enfants envolés, un bonheur sans mélange et sans fin... et à tous les accoucheurs, à toutes les accoucheuses de bonne volonté, la satisfaction, la joie pure d'un grand devoir bien accompli.

Docteur R. GHEQUIÈRE

Prof. à l'école prov. d'accouchements

Namur, le 28 Décembre 1921.

Jour des Saints Innocents

INTRODUCTION

Aux parents, à tous les médecins, à toutes les accoucheuses de Belgique (1), nous dédions ce travail.

Nous disons : « À tous »; non seulement aux croyants, mais même aux autres.

On peut l'affirmer : la plupart des parents veulent que leurs enfants soient baptisés. Si donc on se trouve dans le cas de pouvoir donner un baptême d'urgence aux enfants de parents inconnus ou de parents incapables de manifester leur volonté, c'est interpréter raisonnablement leur vœu probable, et agir conformément aux règles de la vraie déontologie médicale, que de baptiser l'enfant.

La grande majorité des médecins et des accoucheuses se montrent vraiment consciencieux pour l'administration du baptême. Mais parfois chez eux des ignorances demeurent, des doutes surgissent: doit-on conférer le baptême dans tel ou tel cas spécial?...

Pour être ministre (2) du sacrement du baptême, aucune condition de croyance n'est requise. Un païen,

(1) La première édition de la présente brochure, dont l'initiative revient à des Belges, était spécialement destinée à la Belgique. Grâce à des fonds fournis par une souscription volontaire, elle fut envoyée gratuitement à tous les médecins et accoucheuses de ce pays.

(2) On appelle « ministre du sacrement » celui, clerc ou laïc, qui le confère, qui l'administre.

un incroyant, peut valablement l'administrer. Il suffit qu'il veuille faire ce que désire l'Eglise. Bien plus, serait certainement valide un baptême donné par une personne n'ayant pas cette volonté, mais au moins n'ayant pas une intention opposée et agissant à la demande d'une autre personne, laquelle est dans l'impossibilité d'intervenir, mais veut faire ce que veut l'Eglise.

Cette volonté ne doit pas même porter nécessairement d'une manière explicite sur l'intention de l'Eglise. Quand il agit pour le compte ou sur le désir d'une autre personne, animée de la même intention que l'Eglise (par exemple des parents chrétiens), il suffit que le ministre veuille se conformer à l'intention de cette personne.

*
**

Deux auteurs ont collaboré à ce travail. L'un d'eux, docteur en médecine, eut parfois dans l'exercice de sa profession, certaines hésitations quant à l'obligation ou la manière de baptiser. Voulant ne jamais omettre à l'avenir de conférer un baptême nécessaire, il sollicita des éclaircissements précis.

L'exposé de la réponse ouvrit des aperçus nouveaux, élargit le problème et démontra la nécessité de traiter le problème dans toute son ampleur.

On sentit l'opportunité de grouper dans un tout systématique et homogène les renseignements divers éparpillés dans une correspondance touffue, échangée entre ceux qui ont aujourd'hui l'honneur de présenter cette brochure aux parents, aux médecins et aux accoucheuses.

Ceux à qui la profession médicale procure fréquemment l'occasion de donner le baptême d'urgence doivent savoir que c'est un honneur, mais que cet honneur entraîne des obligations.

Le baptême est requis, de nécessité de moyen, c'est-à-dire qu'il est un moyen indispensable pour arriver au ciel. Nous avons le devoir de conférer ce sacrement chaque fois qu'il y a urgence, donc lorsque, sans nous, l'enfant risquerait de ne pas être baptisé.

Soyons fiers de pouvoir administrer un sacrement, de procurer à une âme la vie surnaturelle, de tenir en main, pour ainsi dire, le ciel de ces enfants, d'avoir la puissance de faire des Elus par notre intervention.

Mais, d'autre part, mettons-nous à même de remplir dignement ce rôle, en sachant, exactement, quand et comment nous devons baptiser.

Notre travail atteindra-t-il ce but? C'est tout notre désir et le réaliser serait notre meilleure récompense.

Baptême d'urgence et Rôle du Médecin

Nous répondrons successivement aux trois questions :

- 1) Qui faut-il baptiser?
- 2) Avec quoi faut-il baptiser?
- 3) Comment faut-il baptiser?

Dans ce troisième chapitre, nous examinerons l'attitude à prendre dans les cas ordinaires, ainsi que la façon dont il convient de procéder dans les cas spéciaux.

Ensuite, nous concluerons.

Mais avant de commencer notre exposé, il importe, précisément pour montrer l'importance et la nécessité du baptême, de dire un mot du sort réservé à ceux qui n'ont pas eu le bonheur de le recevoir.

SORT DES NON-BAPTISES

1. — Sort des adultes non-baptisés

A côté du baptême d'eau, il en existe deux autres : celui de désir et celui de sang. *Le baptême de désir* consiste en un acte d'amour pour Dieu ou de contrition parfaite et ne requiert même pas que l'on connaisse le baptême d'eau, mais seulement que l'on aime si sincèrement Dieu et que l'on ait l'âme si droite qu'on désirerait ce baptême, si on le connaissait et si l'on savait que Dieu l'exige.

Un païen ainsi disposé est-il vraiment « hors de l'Eglise »? Hors du corps, oui, et il est clair qu'il n'est pas inscrit sur les registres ecclésiastiques; mais il appartient en réalité à l'âme de l'Eglise; il est déjà de cœur dans l'Eglise et y entrerait s'il la connaissait.

Il faut appliquer cette réponse aux sauvages, à tous les païens de bonne foi, et se rappeler les trois principes théologiques :

a) Tout homme a été créé pour être sauvé.

b) Personne n'est condamné au feu de l'enfer, que par sa faute.

c) A celui qui fait loyalement son possible, Dieu ne refuse pas sa grâce.

D'après Saint Thomas d'Aquin, reçoivent le baptême de sang ceux qui, n'ayant pas encore reçu le baptême d'eau, « subissent le martyre, ou la mort, ou un supplice mortel, pour la foi ou la vertu chrétienne ».

2. — Sort des petits enfants non-baptisés

Ils sont incapables d'avoir le baptême de désir.

D'autre part, le baptême de sang, tel que le reçurent les Saints Innocents, massacrés par Hérode en haine du vrai Dieu, est excessivement rare pour les petits enfants.

Si donc, ils ne reçoivent pas le baptême d'eau, ils ne sont pas sauvés. Qu'est-ce à dire?

Ils n'ont pas le ciel surnaturel et sa béatitude résultant de la vision intuitive de Dieu; mais ils ne vont pas en enfer.

Ils n'auront qu'un bonheur purement *naturel* dont



il n'a pas plu à Dieu de nous révéler la nature précise.

Entre cette félicité naturelle et cette félicité surnaturelle, existe une différence essentielle et non une pure différence de degré.

Objectera-t-on que Dieu est injuste, en n'accordant pas aux enfants dont nous parlons, ce bonheur surnaturel? Mais, par le fait même que cette béatitude est surnaturelle, elle dépasse absolument toutes les exigences de notre nature, ce qui revient à dire que nous n'y avons aucun droit et que Dieu l'accorde d'une manière entièrement gratuite.

CHAPITRE I

QUI FAUT-IL BAPTISER?

Réponse : tout être humain.

Quelques explications :

Cas extraordinaires :

Principe : dans le doute, il faut toujours baptiser, du moins sous condition : « *Si... (et on énonce la condition) je te baptise au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit* ».

Pour énoncer les différentes conditions, aucune formule n'est imposée.

Appliquez le principe :

1) Au cas des « frères siamois ». Très probablement, il y a deux personnes humaines et par conséquent deux baptêmes doivent être conférés. Donc, il faut dire, avant le second baptême : « *Si tu es un*

autre homme (ou autre formule équivalente) *je te baptise... etc.* ».

2) Aux masses amorphes, aux tumeurs, lorsqu'on ne voit pas si elles contiennent un fœtus. Donc « *Si tu es un être humain* (ou, nous le répétons, une formule équivalente) *je te baptise... etc.* ».

3) Aux monstres. Pour les monstres, à tête ou corps d'apparence animale, se rappeler l'adage théologique « *quicquid vivum editur a muliere, homo est* », ce qui peut se traduire : « tout être vivant qui provient de la femme est un être humain ». Dans ce cas, il n'y a donc pas lieu d'indiquer une condition.

Cas plus ordinaires :

A plus forte raison, il faut appliquer le principe rappelé plus haut (à savoir : toujours baptiser dans le doute) :

1) Aux cas de mort douteuse. Il est bon de se rappeler qu'il n'existe pas encore de signe absolument infallible de la mort, sinon la corruption.

Donc « *Si tu vis encore, je te baptise... etc.* »

2) Aux cas de baptêmes douteux (enfants trouvés, sages-femmes peu consciencieuses, etc.) Donc « *Si tu n'es pas encore baptisé, je te baptise... etc.* ».

3) Aux cas (et ils sont fréquents) d'enfants nés, même longtemps, avant terme et *si petits soient-ils*. On peut et on doit baptiser les germes dans tous les cas de fausses couches. Nous insisterons plus loin sur ce point.

De nos jours, il n'est pas rare de rencontrer des adultes et même des vieillards non baptisés. Quelle

attitude faut-il tenir dans cette éventualité? Nous n'envisagerons évidemment que le cas d'urgence, sans quoi c'est aux prêtres qu'il appartient d'intervenir.

Deux hypothèses doivent être examinées :

1) *Cet adulte est encore en possession de sa raison:*

Il ne peut être baptisé que si trois conditions sont réalisées :

a) S'il connaît et admet comme révélées les quatre grandes vérités de la religion. (1)

b) S'il se repent de ses péchés mortels et prend la résolution de ne plus en commettre.

c) S'il consent à se laisser baptiser. Donc jamais, sous aucun prétexte, on ne peut baptiser un adulte qui s'y oppose formellement.

2) *Cet adulte n'est plus en possession de sa raison.* (Evanouissement, congestion, coma, etc.).

Si le malade avait manifesté, d'une manière quelconque, le désir d'être chrétien, il faut le baptiser sous condition (Si tu es capable).

Si l'on ignore tout de ses dispositions antécédentes, on peut le baptiser sous condition (Si tu es en état de recevoir le baptême); on n'est pas obligé de le faire.

On le peut : car, en cette occurrence extrême, il

(1) Comme on le sait, ces quatre vérités fondamentales sont :

1° Il n'y a qu'un seul Dieu.

2° Il y a trois personnes en Dieu, à savoir : le Père, le Fils et le St-Esprit.

3° Dieu le Fils s'est fait homme pour nous sauver.

4° Dieu récompense les bons et punit les méchants pendant l'éternité.

semble permis de tenter tout ce qui pourrait aider le malade.

On n'y est pas tenu, parce que l'efficacité de cet acte est vraiment très douteuse.

On ne fera jamais porter la condition sur un événement futur (Si tu dois mourir bientôt; si l'on ne te porte pas à l'église), mais uniquement sur un acte ou un état passé ou présent. (Si tu es en état de recevoir le baptême; si tu n'es pas baptisé; si tu es vivant; si tu es une personne distincte).

CHAPITRE II

AVEC QUOI FAUT-IL BAPTISER?

Avec de l'eau. Il n'est nullement requis que ce soit de l'eau bénite.

Tous les doutes pouvant surgir relativement à la matière du sacrement de baptême, doivent se trancher par cette seule et unique règle : « Ceci est-il, ou non, de l'eau? ».

Or, doivent être considérées comme de l'eau : l'eau de mer, les eaux sulfureuses et minérales, l'eau au sublimé, la neige et la glace fondues, etc. On ne pourrait baptiser avec de la glace, l'eau devant couler, ainsi que nous le dirons plus loin, de sorte que le baptisé soit « lavé »; il faudrait avoir soin de faire fondre au moins quelques gouttes et, avec « l'eau » ainsi obtenue, baptiser.

D'un changement de couleur, on ne doit pas nécessairement conclure à un changement de nature. L'eau peut rester de l'eau, en prenant différentes colorations.

Dans la grande majorité des cas, celui qui doit

administrer le baptême trouvera facilement de l'eau. On peut admettre cependant des circonstances où il en sera autrement. Comment agir alors?

On ne peut employer un liquide qui, manifestement ne serait pas de l'eau, comme du pétrole, par exemple; mais que faire s'il s'agit d'un liquide que personne n'appellera de l'eau, dans le langage courant, mais qui, cependant, contient une forte proportion d'eau?

Il est quasi impossible de donner des règles précises. Dans ce cas, on doit faire pour le mieux, selon sa conscience, en appliquant, autant que le permettent les circonstances, le principe : il faut de l'eau. Donc, dans le doute, se servir de ces liquides si l'on n'en a pas d'autres sous la main, et si le baptême presse; quitte à le recommencer ensuite sous condition, si on le peut.

Remarque : Ces doutes, au fond, ne sont pas d'ordre théologique (puisque le principe théologique est évident : il faut de l'eau) mais d'ordre chimique. C'est-à-dire que celui qui baptise doit se poser la question suivante : « Ce liquide est-il, ou n'est-il pas, chimiquement, de l'eau? » Ou plutôt non; Dieu n'a pas voulu exiger, dans une question si grave et si éminemment pratique, que nous recourions aux chimistes et à la complication des analyses de laboratoire; en réalité Il a voulu confier cette appréciation au bon sens de l'estimation commune. Ainsi cette estimation du bon sens commun dit que l'eau légèrement boueuse, sucrée, salée ou savonneuse, reste de l'eau et dès lors est matière valide.

Le Christ a indiqué la matière du baptême en disant « Si quelqu'un ne renaît grâce à l'eau, il n'entrera pas dans le Royaume de Dieu ». St. Jean, ch. 3, v. 5.

— Ce même texte sert à prouver aussi la nécessité du baptême.

CHAPITRE III

TECHNIQUE OU ADMINISTRATION PRATIQUE DU BAPTEME

I. — Baptême par ablution (cas ordinaire)

Celui qui baptise fait couler l'eau sur la tête en prononçant les paroles suivantes : « Je te baptise au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit ».

Le Christ a indiqué cette formule du baptême en disant : « Allez enseigner toutes les nations, les baptisant au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit ». (Saint-Mathieu, ch. 28, v. 19.)

On ne peut ajouter les mots : « Ainsi soit-il ». Si cependant, on l'avait fait par distraction, il n'y aurait pas lieu de s'en inquiéter, car cela ne pourrait évidemment pas intéresser la validité du baptême.

Reprenons les termes :

Celui qui baptise : et non une tierce personne, ou le baptisé lui-même, puisque la formule dit « Je te... ».

Fait couler : L'eau doit être répandue sur l'enfant, soit qu'elle coule au sens strict, soit que la main suffisamment mouillée l'étende sur la partie voulue du corps. C'est le sens même du mot *baptiser*, tellement que, sans compromettre la validité, on pourrait remplacer dans la formule ce mot par un synonyme; ainsi en latin « ego te lavo, abluo, in nomine, etc. ». Il n'est pas requis d'employer beaucoup d'eau. Il suffit que la quantité employée coule vraiment.

Quant au baptême intra-utérin, il en sera question plus loin.

Sur la tête : sur la tête elle-même et pas seulement sur les cheveux (bien que la validité serait presque certaine). Le baptême conféré sur les autres parties principales du corps (cou, épaule ou poitrine) vaudrait très probablement, mais cependant devrait être recommencé, sous condition, pour assurer une pleine sécurité.

En prononçant : de ceci résultent deux conséquences :

a) Les paroles doivent être dites en même temps que l'on verse l'eau. Il n'est cependant pas requis d'avoir une simultanéité rigoureuse de temps entre, d'une part le commencement et la fin de l'ablution, et, d'autre part, le commencement et la fin de la récitation de la formule du baptême. Il suffit d'une simultanéité morale, en sorte que ces paroles tombent manifestement sur cet acte....

On admet communément la validité du baptême quand la formule précède ou suit, *sans aucune interruption*, l'ablution.

b) Les paroles doivent être prononcées, c'est-à-dire articulées. On prononcera les paroles à voix suffisamment haute pour que, dans des conditions normales, celui qui baptise s'entende lui-même.

Remarque : On fait couler l'eau sur la tête en descendant, autant que possible, trois fois la forme d'une croix, correspondant à la triple invocation Trinitaire. Cependant ce triple geste n'est pas requis pour la validité.

II. — Baptême de Fœtus

En cas d'expulsion de l'œuf entier, en bloc, c'est-à-dire à la fois fœtus et membranes, le mode le plus pratique de baptême est le suivant; on plonge l'œuf dans un vase d'eau; on rompt immédiatement et résolument les membranes.

En retirant le fœtus, on prononce la formule : sans condition, si la vie est manifeste; sous condition (*Si tu es vivant, je te baptise*, etc.), si la vie est douteuse.

Pourquoi doit-on s'efforcer de baptiser un enfant né avant terme et si peu développé soit-il?

Parce que Dieu ne nous a pas révélé à quel moment de la période embryonnaire Il intervient pour infuser l'âme spirituelle.

On admet communément aujourd'hui que le fœtus reçoit l'âme au moment même de la conception, c'est-à-dire, à l'instant même où l'ovule est fécondé par le spermatozoïde.

Deux graves conséquences théologiques :

1) Dès lors, possibilité et droit de recevoir le baptême;

2) Dès lors, droit à la vie, donc gravité du fœticide.

On lit avec horreur le récit des assassinats. Le fœticide est un assassinat moins impressionnant, mais aussi réel, et tout « faiseur d'anges » est un assassin au sens le plus rigoureux du mot. Si nous apprenions qu'un bandit a fraccassé contre le mur la tête d'un petit enfant et qu'on peut encore reconnaître le méfait à de longues traces sanglantes, quelle horreur nous éprouverions! Celui-là est-il moins coupable, qui tue l'enfant avant même sa naissance?

Les massacres d'Hérode se renouvellent chaque jour et souvent — hélas! — l'Hérode est dans la famille. C'est le père lui-même, voire la mère.

L'Eglise, en protégeant l'existence de millions d'enfants incapables de défendre eux-mêmes leur droit à la vie, se fait, une fois de plus, la protectrice des innocents opprimés. « Tu ne tueras point. » Elle défend tout ce qui attente à la vie des petits enfants :

a) Les moyens préventifs ou anti-conceptionnels (néo-malthusianisme sous toutes ses formes).

b) Les moyens subséquents, ou post-conceptionnels (avortement sous toutes ses formes).

Néo-malthusianisme et avortement! Coups de faux donnés chaque jour en pleine moisson humaine! Faux brutales tranchant au fil froid de leur courbure les jeunes fleurs et les épis naissants!

III. — Baptême intra-utérin ou par Injection

S'il y a danger de mort pour l'enfant, l'obligation s'impose, par le fait même, de procéder au baptême intra-utérin. Mais, nous le répétons, cette obligation *n'existe que dans le seul cas où il y a réellement danger de mort pour l'enfant*. Tout ce que nous disons du baptême intra-utérin doit être compris d'après ce principe primordial.

On administrera le baptême intra-utérin :

1) Dans le cas où l'expulsion du fœtus n'a pas encore eu lieu, mais où l'avortement, c'est-à-dire la fausse-couche, est cependant inévitable.

En effet, le fœtus est alors toujours en danger de mort imminente.

2) Si l'enfant est à terme ou presque à terme, lorsque, malgré la dilatation complète de la matrice et les efforts de la parturiente, l'accouchement ne se termine pas spontanément, et que l'accoucheur, pour délivrer la femme, doit employer des moyens violents qui peuvent mettre en danger la vie de l'enfant.

C'est ce qui arrivera notamment dans les cas d'application laborieuse de forceps, etc. Le médecin, constatant que ses efforts en vue de l'extraction de l'enfant vivant, n'aboutissent pas, doit le baptiser, *en prononçant* les paroles du baptême pendant qu'il fait une injection intra-utérine.

Il en est de même, pour la version. Fréquemment, avant toute tentative, le médecin se rendra compte du danger de mort qu'elle comporte pour l'enfant. Il devra donc alors baptiser *avant* de commencer.

Remarques :

a) Il va sans dire que l'eau servant à l'injection doit être bouillie ou rendue aseptique.

b) L'expression « baptême intra-utérin » employée dans le présent travail, est entendue dans son sens habituel, c'est-à-dire qu'elle comprend, non seulement le baptême intra-utérin proprement dit, mais aussi le baptême dans le vagin.

c) L'important, ou mieux l'essentiel, est que la tête de l'enfant soit « lavée ». Peu importe le mode employé pour y arriver : injecteur, seringue, tampon d'ouate, etc.

d) Il est évident que les membranes doivent être préalablement rompues pour que l'eau atteigne l'enfant lui-même.

3) Dans le cas de fausses couches commençantes il

peut se faire, d'une part, que les phénomènes soient suffisamment caractérisés pour qu'on ne puisse espérer les enrayer, et, d'autre part, que le germe ne s'expulsant pas spontanément, une intervention instrumentale s'impose.

Cette situation implique danger imminent de mort pour le fœtus, et nécessite donc l'administration du baptême d'urgence, qui se fera par une injection intra-utérine d'eau bouillie.

Il faut être prudent, et ne pas pratiquer pareille injection, s'il y a seulement « menace » de fausse couche, car une injection intervenant alors pourrait augmenter les risques d'expulsion prématurée. Mais si, médicalement, la fausse couche est inévitable, c'est-à-dire s'il n'y a plus d'espoir de voir la grossesse continuer, et que, d'autre part, le germe ne s'expulse pas seul, il faut procéder, comme il est dit ci-dessus, au baptême intra-utérin, et s'efforcer de baptiser sur la tête.

Tout accoucheur, ou accoucheuse, sait parfaitement différencier l'avortement inévitable de l'avortement menaçant. Les symptômes principaux de la fausse couche inévitable sont la perte des eaux amniotiques, signe de rupture des membranes; la perte d'une assez grande quantité de sang liquide ou de volumineux caillots de sang, signe de décollement du placenta; la constatation par le toucher d'une partie fœtale dans le col utérin plus ou moins dilaté.

Il est clair que, si le germe est en partie évacué et peut être sorti vivant, l'opérateur devra donner, non plus le baptême intra-utérin, mais le baptême par ablution sur la tête de l'enfant.

En résumé, quand la chose est possible, comme après l'expulsion du fœtus, donner le baptême par ablution sur la tête. Si ce baptême ne peut être donné, c'est-à-dire dans tous les cas où il y a réel danger de mort pour l'enfant avant sa venue au monde, administrer le baptême intra-utérin, et toujours, si c'est possible, sur la tête.

Lorsqu'on a donné le baptême intra-utérin, doit-on ensuite rebaptiser, du moins sous condition et pour plus de sécurité?

Oui **toujours**, parce que :

1) C'est prescrit par le S. Siège (Code de Droit Canonique, can. 746, par. V).

2) Deux doutes sont difficilement exclus :

a) L'eau a-t-elle atteint l'enfant lui-même, ou seulement les membranes qui l'entourent?

b) Même si l'eau a touché l'enfant, a-t-elle coulé sur sa tête, ou bien à un autre endroit du corps, en sorte que le baptême pourrait être invalide?

*
**

Actuellement, nous l'avons déjà noté, la grande majorité des médecins et des accoucheuses donnent le baptême, en cas de danger, aux enfants qui viennent à terme ou presque à terme, mais nous savons que certains, de très bonne foi du reste (et ce travail est fait à leur intention) croient ne pas devoir, et même ne pas pouvoir le faire, quand il s'agit de germes avortés, ou quand il faudrait recourir au baptême intra-utérin.

Et cependant, l'âme a-t-elle une valeur différente au début de la période fœtale, ou à la naissance de

l'enfant? Que l'embryon soit grand ou petit, il doit être baptisé. Les médecins et les accoucheuses ont donc l'obligation grave, en conscience, de le faire, puisque, pour les petits enfants, le baptême est la condition nécessaire et suffisante pour arriver au ciel.

CESARIENNE ET BAPTEME

L'hystérotomie, communément appelée « Césarienne » (1) effraye encore beaucoup les profanes; mais les médecins et accoucheuses savent qu'elle est actuellement une opération peu grave, non mutilante, réussissant aussi souvent que toutes les opérations bénignes. Son pronostic n'est pas plus grave que celui de la hernie étranglée.

(1) On a prétendu que Jules « César » reçut ce nom parce qu'il dut la vie à une incision de ce genre. En latin, le mot « couper » se traduit par « cædere », dont le supin est « cæsum ».

Dans l'ancienne Rome, cette opération était obligatoire en vertu d'une loi de Numa Pompilius, pour extraire l'enfant quand une femme enceinte mourait. Il semble établi que tout enfant né de cette façon s'appelait César, bien avant que le conquérant des Gaules illustrât ce nom.

Il semble aussi établi que vers l'an 1500, un châtreur de boucs, après avoir obtenu l'autorisation du Parlement de Justice, délivra ainsi son épouse, en travail depuis plusieurs jours. Une coïncidence voulait qu'il s'appelât César, ce qui aurait fait passer le mot « Césarienne » dans le langage courant. On cite de nombreux autres exemples de personnes qui, dans l'antiquité et le moyen-âge, durent la vie à cette pratique. Cependant, elle était particulièrement dangereuse pour la mère, et se terminait fréquemment par la mort de celle-ci, jusqu'à l'avènement de l'antisepsie.

Ceci dit, posons la question : faut-il pratiquer la césarienne, ou une opération, uniquement pour baptiser l'enfant?

1^{re} Hypothèse : La mère est vivante

Que le docteur propose l'opération. Sans s'exposer aux inconvénients qui résulteraient, pour lui, d'une insistance mal comprise, il fera remarquer que la césarienne, actuellement, a toute chance de réussir.

Ses conseils et ses explications exerceront une grande influence sur la famille et sur la mère.

La mère est-elle obligée d'accepter, dans le cas où elle éprouve pour cette opération une vive horreur?

Non. Sans doute l'importance du baptême est telle que, pour le procurer à un enfant, il faudrait vaincre cette répugnance et même tout affronter, si se réalisait la double certitude :

- 1) On pourra ainsi baptiser l'enfant;
- 2) On ne pourra certainement pas le baptiser sans cela.

Mais, pratiquement, cette double certitude n'existe guère. Il ne s'agit généralement que de probabilités, insuffisantes pour imposer certainement l'obligation grave.

2^{me} Hypothèse : La mère est morte

Il faut pratiquer la césarienne, quand elle est nécessaire pour sauver l'enfant ou le baptiser.

Cette façon de procéder sauvera souvent la vie d'un enfant que, sans cela, on laisse périr à coup sûr.

Cette considération seule suffirait pour imposer l'obligation de la césarienne.

Sans doute, le plus souvent, l'enfant est mort avant la mère, mais, dans certains cas de mort subite ou rapide, le fœtus peut survivre une demi-heure et davantage.

Autre considération : le grave devoir de donner le baptême est indiqué par le rituel romain T. II. C. I. n° 17. Le Tribunal du Saint-Office interrogé sur le point de savoir si cette obligation existe aussi en Chine où l'on a horreur de pareilles opérations, répondit « oui » (réponse du 15 février 1780).

L'obligation de faire cette opération suppose l'existence de quelques conditions de bon sens, à savoir :

a) Qu'on n'ait pas la certitude morale que l'enfant est déjà mort.

b) Qu'on soit médecin ou qu'on ait bien réellement la compétence technique requise pour intervenir dans pareille éventualité.

Les assistants, père, frère, et même généralement les accoucheuses, feront sagement de s'abstenir. Quant au prêtre, il est évidemment tenu, en outre, à des règles spéciales de décence et de prudence.

S'il n'y a pas de médecin pour pratiquer la césarienne, l'accoucheuse donnera le baptême intra-utérin. Cependant, si elle n'est pas certaine d'atteindre la tête de l'enfant, elle devra faire l'opération césarienne, dans la supposition qu'elle est suffisamment instruite de la manière de pratiquer l'opération.

Médecins et infirmières ne seront généralement pas obligés de procéder à l'opération, si la famille de la

défunte fait opposition. Il faut cependant se rappeler que ce consentement de la famille n'est pas requis en droit.

Si l'enfant n'est pas viable et que le médecin peut faire le baptême intra-utérin avec la certitude d'atteindre la tête de l'enfant, il n'a plus aucune raison de faire l'opération césarienne; mais s'il n'a pas cette certitude, il ne se contentera du baptême intra-utérin, au lieu d'opération césarienne, que contraint par les parents ou le mari de la morte, s'opposant à l'opération, comme la chose se présente, hélas! dans la pratique courante.

Il devrait alors faire remarquer aux parents de la morte, la grande responsabilité qu'ils assument en l'empêchant de pratiquer un baptême plus certainement valide. Cette responsabilité, toujours lourde, l'est à plus forte raison si, en outre, la césarienne permettait de sauver la vie de l'enfant.

Pour pratiquer le baptême intra-utérin, dans le cas dont nous parlons, il suffit d'ouvrir avec une sonde la poche des eaux, de laisser s'écouler les eaux et d'introduire ensuite dans le col la canule d'une seringue ou d'un autre instrument contenant de l'eau.

*
.

Voici une remarque qui s'applique aux différents cas étudiés dans ce travail : après tout baptême donné en cas d'urgence, il importe d'en avertir les prêtres de la paroisse.

Conseil pratique : Le médecin ou l'accoucheuse écrira : « L'enfant a été certainement baptisé valide- »

ment. » Ou bien : « L'enfant a été baptisé, mais il reste des doutes sur la validité du baptême. »

Si l'enfant survit, le prêtre ne procédera plus qu'à un baptême conditionnel ou aux cérémonies complémentaires du baptême.

Si l'enfant meurt, il sera inscrit au registre des baptisés.

APPENDICE

Nous avons dit que, en cas de nécessité, une personne quelconque peut conférer le baptême et que cette règle ne souffre aucune exception.

Si plusieurs personnes sont présentes, à qui incombe le devoir et appartient l'honneur d'intervenir?

Si un prêtre se trouve là, il est manifeste qu'il est tout désigné, mais ce cas sera exceptionnel, puisque notre travail envisage précisément l'hypothèse des baptêmes d'urgence.

Le père et la mère doivent s'abstenir, hors le cas de nécessité.

La femme ne peut conférer le sacrement qu'en cas d'absence, de mauvaise volonté ou d'incompétence de l'homme. Cette préséance, sans être imposée sous peine de faute grave, est clairement indiquée par le Rituel Romain. (C. 2. N° 13.)

CONCLUSION

A toute première lecture, certaines parties de cette étude ont peut-être donné l'impression que l'administration du baptême, ou la connaissance exacte des circonstances où il fallait le conférer, étaient fort difficiles. Il n'en est rien.

Sans doute, tel ou tel cas spécial peut être embarrassant, mais les principes eux-mêmes sont clairs et très faciles. Dieu n'a jamais exigé que les simples particuliers fussent docteurs en théologie. Il nous demande la bonne volonté. Celle-ci suppose que nous nous mettions au courant des obligations dérivant de nos devoirs professionnels et, qu'en toute circonstance, nous fassions loyalement notre possible.

Cela est vrai en toute matière, mais spécialement, peut-on dire, en matière de baptême, où, précisément à cause de l'importance extrême du sacrement, et parce qu'il est « de nécessité de moyen », Dieu a voulu rendre l'administration aussi simple que possible.

En effet :

Il n'a pas exigé que le ministre fût un prêtre : Il a donné, en cas de nécessité, ce pouvoir à tous, sans exception.

Il a imposé une formule courte et simple, qui peut être dite dans n'importe quelle langue.

Il a choisi comme matière celle qu'on trouve le plus facilement : l'eau naturelle.

*
**

Et maintenant, petit livre, va-t-en dans les villes et les campagnes trouver toutes les personnes de bonne volonté et sois persuasif. Tu es bien petit par le volume, mais bien grand par l'importance, puisque, grâce à toi, nous l'espérons, le ciel se peuplera de beaucoup d'Elus.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface</i>	5
<i>Introduction</i>	9
Le sort des non-baptisés	12
Adultes non-baptisés	
Enfants non-baptisés	
Baptême d'urgence	
Qui faut-il baptiser?	14
Avec quoi faut-il baptiser?	17
Comment faut-il baptiser?	
1) Baptême par ablution	19
2) Baptême des fœtus	21
3) Baptême intra-utérin	22
Césarienne et Baptême	26
1) La mère est vivante	27
2) La mère est morte	27
<i>Appendice : Qui doit intervenir si plusieurs per-</i> <i>sonnes sont présentes?</i>	30
<i>Conclusion</i>	30



RUG00054366